



SNEP-FSU
Aix-Marseille



Actualités : RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

12/09/2019

Vous venez certainement de recevoir sur votre mail académique, l'appréciation finale du Recteur de votre rendez-vous de carrière.

Si votre avis Recteur vous paraît incompréhensible ou vous porte préjudice, vous pouvez déposer un recours gracieux auprès de ce dernier.

Comment faire ?

Effectuer « un recours gracieux **par écrit** en vue de demander la révision de son appréciation finale auprès du recteur/de l'IA-DASEN/du ministre, **dans un délai de 30 jours francs**, suivant la notification de cette dernière.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci ». ([Guide de RDV de carrière de l'EN](#))

Nous vous conseillons d'argumenter votre lettre en vous appuyant sur des éléments contradictoires présents dans votre évaluation (contradictions entre les items et l'avis recteur final, entre les remarques du chef d'établissement et de l'IPR...).

Votre courrier doit être envoyé au Recteur (Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence - cedex 1) **par voie hiérarchique**, c'est-à-dire sous couvert de votre chef d'établissement. Nous vous conseillons de mettre en objet de votre lettre : Recours gracieux concernant la révision de l'appréciation finale faisant suite au rendez-vous de carrière.

Dans un souci d'efficacité de votre démarche, vous pouvez **envoyer en double directement au Recteur en courrier recommandé avec accusé de réception.**

Et après ?

LE RECOURS EN CAPA, (obtenu par la FSU) : Si au **bout de 30 jours**, vous n'avez pas de réponse ou si la réponse est négative, **vous pouvez saisir la CAPA** (Commission Administrative Paritaire Académique) à nouveau dans un délai de 30 jours francs.

Vous devez une nouvelle fois, rédiger un courrier de contestation et de demande de saisie de la CAPA sous couvert du chef d'établissement et doubler avec accusé de réception.

Nous vous conseillons de mettre en objet de votre courrier ([modèle de courrier](#)) : **Demande de saisir la CAPA en vue d'une révision d'appréciation finale suite au rendez-vous de carrière.**

Nous vous conseillons d'être très attentif à toutes ces procédures et de ne pas hésiter à contester votre avis et à contacter le SNEP-FSU : corpo-aix@snepfsu.net.